

---

---

**N° 1999-4165 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 4°, Lyon 5° - Maintenance des équipements électriques, pneumatiques et mécaniques des tunnels sous la Croix-Rousse et sous Fourvière ainsi que du système de contrôle d'accès des zones piétonnes - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de maintenance des équipements électriques, mécaniques et pneumatiques des tunnels sous la Croix-Rousse et sous Fourvière ainsi que du système de contrôle d'accès des zones piétonnes.

Ces prestations comporteront l'ensemble des moyens humains et matériels utiles pour réaliser des opérations de maintenance préventive, corrective et curative sur l'ensemble des matériels tels que les feux de signalisation, les moteurs de ventilation, les bornes mobiles, les contrôles d'accès et compléteront les opérations de maintenance réalisées par les équipes en régie.

A titre indicatif, les dépenses annuelles sont évaluées à un minimum de 200 000 F TTC et un maximum de 800 000 F TTC. Ces opérations pourraient faire l'objet d'un marché de prestations de services à bons de commande, pour l'année 2000 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2001 et 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 avril 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 200 000 F TTC ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que :

a) - les prestations de maintenance des équipements électriques, mécaniques et pneumatiques des tunnels et du système de contrôle d'accès des zones piétonnes seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2000 et suivants - compte 631 30.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,